



Photo : Swiss Wine Promotion.

RÉSERVE CLIMATIQUE

ALAIN CHAPUIS, SECRÉTAIRE DE LA FÉDÉRATION VIGNERONNE VAUDOISE

Le Conseil d'Etat vaudois vient de répondre à l'interpellation d'un député concernant l'introduction d'une réserve climatique sur les vins vaudois.

La Fédération Vigneronne Vaudoise se positionne clairement en faveur de la création d'une réserve climatique vaudoise, c'est-à-dire d'un outil de régulation de l'offre vinicole dans le but d'assurer une stabilité quantitative et qualitative de l'offre face aux aléas climatiques.

Dans le canton de Vaud, les chocs climatiques qui affectent le vignoble sont de plus en plus fréquents. Nous pouvons citer la grêle, la sécheresse et le gel, ainsi que les maladies issues des conditions météorologiques comme le mildiou ou l'oïdium. Les quotas viticoles, introduits initialement pour des raisins de qualité du raisin, sont fixés au niveau des cantons avec un rendement maximum pour les vins blancs AOC (appellation d'origine contrôlée). L'instrument des quotas possède une influence uniquement sur la production. Au-delà des quotas viticoles, les vins vaudois ne possèdent pas de système de régulation de l'offre vinicole. Il est important de rappeler que la viticulture se démarque des autres productions agricoles compte tenu du laps de temps qui peut s'écouler entre la production et la mise sur le marché du produit fini. Pour une récolte de raisin d'un millésime donné, le vente de vin peut intervenir au mieux que l'année suivante.

Lorsque la production de vin baisse en raison d'aléas climatiques, cela impacte négativement les parts de marché des vins suisses. Les parts de marché perdues sont ensuite difficiles à regagner, car elles sont remplacées par des vins étrangers, notamment dans les linéaires de la grande distribution. Il est important de garantir un niveau de disponibilités stable. Une réserve climatique est définie comme la possi-

bilité de récolter une quantité de raisin à l'intérieur du quota cantonal AOC (inférieur ou égal au rendement maximum fédéral pour les AOC) dont la commercialisation en vin serait différée. Chaque année, trois actions sont possibles.

- Constitution : sur décision de l'organe compétent, qui donne la possibilité de récolter une certaine quantité dans le but de constituer une réserve climatique, sur une base régionale et volontaire des producteurs.
- Libération : sur décision de l'organe compétent, libération de tout ou d'une partie de la réserve. Les quantités concernées sont dès lors commercialisables. Le vin libéré répond aux exigences de l'AOC en respectant le rendement fédéral maximal.
- Dissolution : la dissolution de la réserve climatique (vins AOC) qui n'aurait pas été libérée au-delà d'un certain temps (à définir) implique un déclassement des vins dans la catégorie des Vins de Table ou sous forme de distillation afin de ne pas perturber les marchés en Vin de Pays.

La Fédération Vigneronne Vaudoise salue la récente acceptation de l'initiative parlementaire fédérale « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses ». Elle ouvre la porte à la création d'une base légale fédérale qui pourrait ensuite permettre au canton de Vaud d'avoir sa réglementation propre. Quelques années vont encore s'écouler avant l'arrivée de la réserve climatique. Mais le train est lancé.

FÉDÉRATION
VIGNERONNE
VAUDOISE